

A2M SANTE SERVICE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 70 rue Dix Huit Juin
17138 PUILBOREAU
509 242 376 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} janvier,
A 14 heures,

Les associés de la Société A2M SANTE SERVICE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur David CIUPKA, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Khun Darasy CIUPKA, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Pranet UM, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Khun Darasy CIUPKA, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 70 rue Dix Huit Juin, 17138, PUILBOREAU au Centre Commercial de Port-Neuf, Place Petrozavodsk 17000 LA ROCHELLE et ce, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL (nouveau texte)

Le siège social est fixé : Centre Commercial de Port-Neuf, Place Petrozavodsk 17000 LA ROCHELLE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

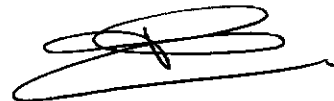
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

David CIUPKA



Pranet UM



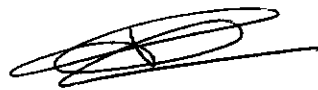
Khun Darasy CIUPKA



A2M SANTE SERVICE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 70 rue Dix Huit Juin
17138 PUILBOREAU
509 242 376 RCS LA ROCHELLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JANVIER 2025

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. CIUPKA David 36B avenue du Colonel Victor Ménard, 17000 LA ROCHELLE	20	20	
2	Mme CIUPKA Khun Darasy 36B avenue du Colonel Victor Ménard, 17000 LA ROCHELLE	60	60	
3	M. UM Pranet 71 avenue Antoine de Saint Exupery, 17000 LA ROCHELLE	20	20	
	Totaux	100	100	

Nombre d'associés : 3

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence, arrêtée à 3 associés présents possédant ensemble 100 droits sociaux.

Le président
Khun Darasy CIUPKA

